

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY.

Secrétaire de la séance : Valérie BRUTEL

Présents : Joëlle AVET, Karine BELLART, Valérie BRUTEL, Jean-Louis LABRY, Arnaud NICOLAS, Christel PETIT, Mathieu RAMON, Alain WARENDEUF

Représentés : Séverine BAZIN représentée par Arnaud NICOLAS, Maxime DEVAUX représenté par Valérie BRUTEL, Dominique VAUCHEL représenté par Karine BELLART

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire
- 2/ Approbation du procès-verbal du 8 avril 2026
- 3/ Désignation du délégué et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
- 4/ Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5/ Détermination des taux de promotion et avancements de grade
- 6/ Délibération pour le versement d'une subvention à l'Etincelle/Compagnie d'Arc de Quend

Le procès-verbal du 8 avril 2026 transmis aux élus par voie électronique le 17 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant la demande d'une subvention par Festicarpe ainsi que des questions diverses (non prévues puisqu'il s'agit d'une réunion dont la date est fixée par arrêté préfectoral pour les élections des délégués et suppléants qui éliront les sénateurs. Par conséquent, les services préfectoraux ont demandé à chaque maire du département de ne pas "charger" l'ordre du jour). Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point à l'ordre du jour à la fin de la réunion ainsi que quelques questions diverses.

Délibérations du conseil :

Elections du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales (N° DE_020_2026)

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral à l'ouverture du scrutin : M. le Maire indique que le bureau électoral est composé : du "Président (lui-même) et des deux membres du conseil municipal les plus âgés ainsi que des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de M. WARENDEUF Alain et de Mme AVET Joëlle, Messieurs RAMON Mathieu et NICOLAS Arnaud.

b) Election du délégué :

L'unique candidature enregistrée : M. LABRY Jean-Louis

Après enregistrement de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

M. LABRY Jean-Louis a obtenu 11 voix. Il est donc proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Elections des 3 suppléants :

La liste de candidatures enregistrée est la suivante : M. WARENDEUF Alain, Mme BRUTEL Valérie et M. NICOLAS Arnaud

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 11

Les candidats proclamés suppléants sont : M. WARENDEUF Alain, BRUTEL Valérie et M. NICOLAS Arnaud.

Désignation de 2 délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (N° DE_021_2026)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales du 21 mars 2026, il convient de désigner 2 délégués à la CLECT de la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre.

Sont désignées :

- Mme Valérie BRUTEL, membre titulaire
- Mme Christel PETIT, membre suppléante

Détermination des taux de promotion et avancements de grade (N° DE_022_2026) :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité paritaire.

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Le Conseil Municipal, à 8 voix Pour et 3 abstentions de Messieurs NICOLAS Arnaud (+ pouvoir) et WARENDEUF Alain,

Décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe	100%

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique Paritaire.

Versement d'une subvention à l'Etincelle/Compagnie d'Arc de Quend (N° DE_023_2026)

M. le Maire informe qu'une demande de subvention a été sollicitée par la Compagnie d'Arc de Quend pour couvrir, en partie, les frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation d'un enfant de la commune au championnat de France Tir à l'Arc "Nature" dans le département du Lot-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident le versement d'une subvention de 75€.

Versement d'une subvention à l'association Festicarpe (N° DE_024_2026) :

Monsieur le Maire informe que l'association Festicarpe sollicite une subvention pour l'aider à financer les achats d'une table de ping pong et jeux de société. Ces investissements permettront ainsi de développer les animations auprès des enfants du camping et du village.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident le versement d'une subvention de 400€ à l'association Festicarpe.

Questions diverses :

- Repas des aînés et colis de Noël : Le Conseil Municipal décide de maintenir l'invitation aux électeurs et de l'élargir aux personnes en résidence principale sur le territoire de la Commune ayant l'âge requis, dans les deux cas. A noter que dans la majorité des villages, pour des raisons budgétaires, il y a soit un repas soit un colis.
- Fleurissement de la Commune : M. le Maire exprime le souhait d'acheter des fleurs pour embellir le village. Plusieurs membres du Conseil Municipal proposent d'en fournir et d'apporter leur aide selon ses disponibilités.
- M. Alain WARENDEUF informe que la friterie "Chez Seb" s'installera pour 2 semaines à l'essai dès le vendredi 19 juin prochain à l'entrée du camping.
- Concernant la pêche aux étangs Carré et Marteau, il est demandé à Festicarpe de renseigner sur le plan de localisation le numéro de chaque ponton et le nom du loueur annuel.

Levée de la séance : 19 h 45

Jean-Louis LABRY
Président de séance



Valérie BRUTEL
Secrétaire de séance

